



Renouvellement de la carte d'identité d'un majeur - En France

Vérfifié le 20 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

VOTRE SITUATION

- Demande en France
- Pour une personne majeure
- Renouvellement
- Fin de validité
- Votre carte d'identité est valide
- Vous étiez majeur lors de la délivrance de l'ancienne carte

Les informations qui vous concernent

Quand faire la demande de carte d'identité ?

Vous pouvez demander le renouvellement de votre carte d'identité l'année qui précède sa date d'expiration.

Si vous voyagez dans un pays qui accepte la carte d'identité, vous pouvez demander son renouvellement anticipé. Il faudra fournir un justificatif du voyage à venir.

Si vous avez un passeport, vous pouvez voyager avec votre passeport. Le renouvellement anticipé de la carte d'identité ne sera donc pas possible.

Où et comment faire la demande de carte d'identité ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile : vous pouvez vous rendre **dans n'importe quelle mairie**, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

La **liste des mairies équipées** est consultable en ligne :

Où s'adresser ?

• **Mairie délivrant des cartes d'identité** [↗ \(https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee\)](https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee)

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

⚠ Attention : de nombreuses mairies exigent que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**. Il faut consulter le site internet de la mairie.

Avant de vous déplacer, vous pouvez préparer la démarche en faisant une **pré-demande en ligne**, mais ce n'est pas une obligation.

La pré-demande vous permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier.



Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via [FranceConnect](#).

Accéder au
service en ligne [↗](#)

(<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite>)

Vous devez ensuite vous rendre à la mairie avec les documents justificatifs.

Quels sont les documents à fournir pour renouveler la carte d'identité ?

Il faut présenter les documents **originaux**.

- Votre carte d'identité
- Si vous demandez le renouvellement plus d'1 an avant sa date d'expiration : justificatif d'un voyage à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

- Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

➡ **À savoir** : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce 2ème nom : nom de l'époux(se) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) ou nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Combien coûte le renouvellement d'une carte d'identité ?

Le renouvellement de la carte d'identité est **gratuit** à condition de pouvoir présenter l'ancienne carte.

Quel est le délai de fabrication de la carte d'identité ?

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement.

Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

⚠ **Attention** : si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Vous pouvez **suivre votre demande** sur le site de l'ANTS :



Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>)

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de votre demande, vous recevrez un SMS quand la carte sera disponible.

Comment retirer la carte d'identité ?

Vous devez retirer la carte **personnellement** au lieu de dépôt du dossier.

Elle doit être retirée **dans les 3 mois**. Passé ce délai, elle sera détruite.

⚠ **Attention** : vous devez restituer l'ancienne carte.

Quelle est la durée de validité de la carte d'identité ?

Textes de loi et références

- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333776) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333776)
- Décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013 : article 10 - Extension de la durée de la validité de la carte d'identité [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000028347112) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000028347112)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 - Retrait de la carte [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333772) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333772)
- Réponse ministérielle du 28 novembre 2019 relative au format de la carte d'identité [✉](http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html) (http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html)
- Réponse ministérielle du 3 décembre 2019 relative au prolongement automatique de la carte d'identité [✉](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-11107QE.htm) (http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-11107QE.htm)
- Arrêté du 11 mai 2021 portant application du décret n°2021-279 portant diverses dispositions relatives à la carte nationale d'identité et au traitement de données à caractère personnel (TES) [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043496313) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043496313)

Services en ligne et formulaires

- Pré-demande pour un renouvellement de carte d'identité (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62483)
Service en ligne
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) - Service gratuit (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406)
Service en ligne
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) - Service gratuit (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405)
Service en ligne
- Suivez votre demande de carte d'identité (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325)
Legifrance